



PATRIMOINE

IMPÔTS

## GARE AUX PIÈGES DE LA DÉCLARATION DE REVENUS AUTOMATIQUE

*Les Français qui ont leur feuille d'impôt préremplie par le fisc auront sans doute quelques contrôles à faire pour éviter d'être fiscalisés indûment. La campagne déclarative a commencé le 7 avril.*

**E**n matière d'impôt comme ailleurs, le diable se niche dans les détails. Or, pour les 12 millions de contribuables qui profitent désormais d'une déclaration automatique de leurs revenus, la tentation peut être grande de se fier aux informations déjà connues du fisc, et ne rien modifier. Ce peut être le cas quand les revenus sont simples – salaires, pensions – et que les revenus immobiliers ou avantages fiscaux sont déjà intégrés au calcul de l'impôt. Erreur. « *La déclaration automatique nécessite beaucoup de contrôles* », alerte Jean-Baptiste de Pascal, directeur du développement chez Inter Invest. Des exemples ? Les réductions d'impôts – services à la personne, produits financiers... –, censées être intégrées de façon automatique, ne le sont pas toujours pleinement. Ainsi, lorsqu'un contribuable détient plusieurs plans d'épargne retraite, le fisc n'en comptabilise bien souvent qu'un seul. « *Les montants versés, qui donnent droit à une déclaration d'impôt, ne sont donc pas tous pris en compte* », souligne Jean-Baptiste de Pascal. Les ménages dont les enfants majeurs sont rattachés au foyer fiscal doivent aussi prendre garde. Ils bénéficient en principe d'un abattement allant jusqu'à trois fois le smic pour les salaires perçus par leur progéniture – stages, jobs d'été. Or, cet avantage n'est lui non plus pas automatique. Le déclarant doit faire la somme des salaires perçus pour en déduire lui-même le montant. Enfin, les salariés qui ont perçu

l'indemnité de télétravail – jusqu'à 600 € par an – doivent la déclarer pour la déduire de leurs revenus. Elle ne figure pas d'office sur la déclaration.

On le voit, les changements à apporter peuvent être nombreux. Pour autant, modifier sa déclaration n'est pas toujours évident. « *Il suffit de changer un chiffre pour que l'on voie apparaître de gros avertissements, questionnant le bien-fondé de ces changements*, fait valoir Jean-Baptiste de Pascal. *Cela peut inquiéter le contribuable qui peut avoir l'impression de se tromper, mais il faut passer outre.* »

**Jorge Carasso**

